

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES****DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES**

DGAR_DAJA25_33

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGAR_DAJA24_40 du 23 décembre 2024 portant délégation permanente de signature à **Mme Stéphanie PICAUT**, directrice générale adjointe en charge de l'éducation, la culture, l'attractivité et des territoires, sont modifiées comme suit :

❖ Article 2

« *En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PICAUT, la délégation de signature définie à l'article 1^{er}, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, est donnée à :*

- M. Sébastien BORDAGE, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'éducation et de la jeunesse,*
- M. Jean-Christophe LEVASSOR, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de la culture,*
- Mme Florence QUÉRÉ-MOUNIER pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des territoires et de la mission sport. »*

❖ Article 4

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT et de M. Jean-Christophe LEVASSOR**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **Mme Marion HUMBERT** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des archives. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Marielle DUFLOS, adjointe au chef de service,
- **Mme Sophie CASADEBAIG** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service départemental d'archéologie,
- **M. Vincent BARRÉ** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'action culturelle et de la langue bretonne,
- **M. Diégo MENS** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la valorisation et de la conservation du patrimoine,
- **M. Diégo MENS, par intérim**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du domaine de Kerguéhennec,
- **Mme Mélisande ADRIAN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la lecture publique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Marion THOUVENIN, adjointe au chef de service. »

Article 2 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de la culture, de l'attractivité et des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 14 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20251114-DGAR_DAJA25_33-AR

Publié en ligne le 17/11/2025